

15 – Approbation de l'échange foncier sans soulte entre la Ville de Maisons-Alfort et la Congrégation Saint-Joseph de Cluny sur les parcelles section AX n°55 et 57 au 110 bis avenue du Général de Gaulle, suite à son déclassement par anticipation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la délibération DEL08ST03062021 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Cadre de vie du 26 septembre 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section AX n°55 est déclassée par anticipation et intègre le domaine privé communal, suite à la délibération en ce sens du Conseil Municipal du 3 juin 2021,

Considérant la création à venir de nouvelles parcelles sur les parcelles actuellement cadastrées section AX n°55 et 57 et correspondant aux surfaces à régulariser auprès du cadastre,

Considérant la nécessité de procéder à un échange foncier entre la Ville de Maisons-Alfort et la Congrégation Saint-Joseph de Cluny pour lesdites parcelles,

Considérant que le service des domaines a été consulté le 6 juillet 2022 pour estimer la valeur vénale de ces terrains,

Considérant que la Congrégation Saint-Joseph de Cluny consent à signer cet échange foncier sans soulte ni retour de part ni d'autre, à savoir que la Ville de Maisons-Alfort cède à la Congrégation Saint-Joseph de Cluny une surface de 18,8 m² en échange d'une surface de 9 m² appartenant à la Congrégation,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire de Maisons-Alfort à signer l'ensemble des pièces utiles à cet échange foncier, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

Délibère

Article 1

Approuve la cession amiable de la future parcelle créée sur la parcelle actuellement cadastrée section AX n°55 par la commune de Maisons-Alfort au profit de la Congrégation Saint-Joseph de Cluny, sans soulte.

Article 2

Approuve la cession amiable de deux futures parcelles créées sur la parcelle actuellement cadastrée section AX n°57 par la Congrégation Saint-Joseph de Cluny au profit de la commune de Maisons-Alfort, sans soulte.

Article 3

Autorise Madame le Maire de Maisons-Alfort à signer l'ensemble des pièces utiles à cet échange foncier sans soulte à la charge de la commune, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 04/10/2022

Délibération adoptée par :

43 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et

MM. Bouché, Betis et Maubert

00 voix contre

02 abstention(s) :

Mmes Panassac, Cercey

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20220929-DEL15ST29092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 septembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE,
NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
MAROUF, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ,
Mme CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE jusqu'à la question n°15

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme BEYO

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. BETIS ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Mme PANASSAC ayant donné mandat à Mme CERCEY

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19h00.